



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 24 novembre 2005

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKTHAOUI

Membres présents :

M. ALLAERT - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BEKTHAOUI - M. BELLEVILLE - Mme BERNARD - M. BERNARD - Mme BESSIS - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BOURNY - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - M. DINCHER - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - M. FOUCHERES - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G - M. GILLOT J.P - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. JOLY - M. JULIEN - M. IZIMER - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. ROIZOT - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir à M. ESMONIN) - M. BERTELOOT - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - M. BRESSAND (pouvoir à M. DOUHAIT) - M. BRIOT - M. CARBONNEL (pouvoir à M. MOREAU) - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DODET - Mme FLAMENT - Mme MASSU (pouvoir à M. NOWOTNY) - M. MILLOT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. MENUT (pouvoir à M. PARIS) - M. NUDANT - M. PINON (pouvoir à M. JULIEN)

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Construction d'un nouveau Centre de Maintenance TER – Participation financière du Grand Dijon

La livraison en cours de nouveaux matériels électriques, conjuguée au programme de rénovation des automotrices, conduisent la SNCF à prévoir l'aménagement d'un nouvel atelier de maintenance des TER sur le site de Dijon Perrigny.

Cet atelier aura pour vocation l'entretien des matériels électriques des activités TER Bourgogne et Franche Comté. Il se justifie notamment par :

- la livraison en cours des nouveaux équipements commandés par le Conseil Régional qui ne peuvent pas être accueillis dans les installations actuelles ;
- les évolutions de l'infrastructure ferroviaire prévues dans le cadre de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône.

Le début de sa construction est programmé fin 2005 pour une mise en service prévue en juin 2006. Cette activité devrait générer l'emploi de 20 agents de la SNCF.

Le coût prévisionnel de réalisation de cet atelier est estimé à 10,4 M€ aux conditions économiques de Juin 2002. Son financement est envisagé comme suit:

SNCF 5,9 M€

Conseil Régional de Bourgogne 1,5 M€

Conseil Général de Côte d'Or 1,5 M€

Le Grand Dijon 1,5 M€

A titre indicatif, cette construction pourrait entraîner une augmentation du montant de la Taxe Professionnelle versée par la SNCF au Grand Dijon de l'ordre de 400.000 €.

Dans le cadre de cet investissement de 10,4 M€, le Grand Dijon comme la Région Bourgogne et le Département de la Côte d'Or, est donc sollicité à hauteur d'une aide forfaitaire à l'investissement de 1,5 M€.

Une convention de financement viendrait encadrer cette participation financière.

Dans le cadre de leur compétence en matière de développement économique, les collectivités locales souhaitent apporter leur contribution en faveur du transport ferroviaire ; c'est dans ce même esprit que le Grand Dijon a proposé une solution immobilière originale qui permet aujourd'hui d'accueillir à Dijon le Centre de Logistique Industrielle (CLI), avec ses 120 à 140 emplois à terme.

Vu l'avis du Bureau et de la Commission,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'attribuer** une subvention d'équipement de 1,5 M€ à la SNCF, aux côtés de la Région Bourgogne et du Département de la Côte d'Or, au financement du Centre de Maintenance TER à Perrigny les Dijon,
- **D'approuver** le projet de convention à intervenir entre la SNCF, la Région Bourgogne, le Département de la Côte d'Or et la Communauté d'agglomération dijonnaise,
- **D'autoriser** le Président à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de cette décision,
- **De dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2006.

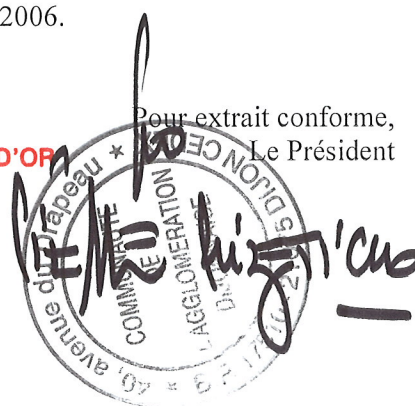
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

28 NOV. 2005



Publié le 25 NOV. 2005
Déposé en Préfecture le



VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 24-11-05

DIJON, le : 28-11-05

LE PRÉSIDENT,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

28 NOV. 2005



P. E. M. R. I. G. T. I. C. S.

CONVENTION ENTRE

LA REGION BOURGOGNE,
LE DEPARTEMENT DE COTE D'OR,
LE GRAND DIJON ET LA SNCF,

RELATIVE AU FINANCEMENT DU CENTRE

DE MAINTENANCE TER DE DIJON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la délibération de la Session Plénière du Conseil régional de Bourgogne en date du 28 octobre 2005,

Vu la délibération du Conseil Général de la Côte d'Or en date du

Vu la délibération du Conseil de communauté de l'agglomération dijonnaise en date du

Entre :

La Région Bourgogne, ci-après désignée par "la Région",

représentée par Monsieur François PATRIAT, Président du Conseil Régional,

Le Département de Côte d'Or, ci après désigné par « le Département »,

Représenté par Monsieur Louis de BROISSIA, président du Conseil Général,

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, ci après désignée par « le Grand Dijon »,

Représentée par Monsieur François REBSAMEN, président de la Communauté de l'agglomération dijonnaise,

d'une part,

et

La Société Nationale des Chemins de Fer Français, ci-après désignée par "la SNCF",
Établissement Public Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce de Paris sous
le n° RCS Paris B 552 049 447, dont le siège est sis au 34, rue du Commandant René
Mouchotte, 75014 PARIS,

représentée par Madame Josiane BEAUD, Directeur de la Région SNCF de Dijon et
Directeur de l'Activité TER Bourgogne, dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement et de modernisation des TER, la Région Bourgogne a engagé un effort important en faveur du matériel roulant concrétisé en particulier par :

- Un renouvellement du parc par le financement de :
 - 4 X72500,
 - 10 X73500,
 - 22 AGC
- des projets de rénovation de matériel : Z2, Corail, X4630, X4500, mise en réversibilité de rames Corail.

La volonté exprimée par la Région et la SNCF de réduire les contraintes d'acheminement des matériels TER vers des centres de maintenance extérieurs à la région et de contribuer ainsi à l'amélioration des performances de suivi du matériel roulant, les a conduites à envisager la construction d'un centre de maintenance TER sur le site de Dijon.

Dans le cadre de leur compétence développement économique, le Département et le Grand Dijon ont décidé d'apporter leur contribution au développement du transport ferroviaire, qui sera facilité par la maintenance en Côte d'Or d'une partie du parc de matériel TER assurant le service régional de voyageurs en Bourgogne.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de financement de la construction de l'atelier de maintenance TER de Dijon.

ARTICLE 2 – Définition du projet

Le projet consiste en la création des installations nécessaires à la maintenance du matériel automoteur TER assurant le service régional de voyageurs en Bourgogne et Franche Comté, constitué de Z2, ZGC, AGC et BGC :

La maintenance sera :

- de niveau 3 pour les matériels Z2 et ZGC (électriques bi-tensions, tri-caisses),
- de niveau 2 pour les AGC et BGC (matériels thermiques et bi-modes, tri et quadri-caisses).

ARTICLE 3 : propriété des installations

La SNCF sera propriétaire des installations. Elle en assurera la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 4 : consistance du projet

Le projet consiste en la création d'un faisceau de 4 voies, dénommées ZT1 – ZT2 – ZT3 et ZT4 dans le sens Ouest – Est, et la réalisation d'un bâtiment de maintenance.

Le faisceau se raccorde aux installations ferroviaires par le Nord à la voie « 1 circulation », servant de voie d'entrée et de sortie.

Le plan général de situation de l'atelier figure en annexe.

L'atelier de maintenance est aménagé sur les voies ZT1 - ZT2 et ZT3. Il est équipé :

- de 3 voies sur fosses permettant le traitement de rames quadri-caisses,
- d'un pont roulant sur les voies ZT1 et 2,
- de caténaires escamotables et commutables (1 500 V / 25 000 V), sur les voies ZT1 et ZT2,
- de passerelles fixes avec compensateur de lacunes, de part et d'autre des voies,
- de locaux techniques (stockage, chaufferie, chargeurs de batteries, compresseur, bureaux...).

Le projet a été dimensionné pour permettre le dégagement de la voie '1 circulation' et le stationnement d'engins moteur :

- une double rame tri-caisses avant l'entrée dans le faisceau, permettant de dégager la voie « 1 circulation »,
- au nord du bâtiment – sur voies ZT1, ZT2 et ZT3 : une rame quadri-caisses (72,8 m),
- au sud du bâtiment - voies ZT1 et ZT2 : une rame quadri-caisses - voie ZT3 : une rame tri-caisses,
- sur le tiroir sud : 1 rame quadri-caisses ou 2 rames tri-caisses, la deuxième ne pouvant que rebrousser vers ZT3 ou ZT4.

Travaux préalables

Afin de libérer l'espace nécessaire à la réalisation du projet, il est projeté de déplacer la voie « 1 circulation ».

Par ailleurs, afin de permettre la réalisation des travaux et ultérieurement l'accès routier, notamment aux véhicules des services de secours, ainsi qu'aux véhicules approvisionnant l'atelier, il est projeté d'aménager un accès routier sur le site de l'actuel « dépôt de Dijon » (EMM et ET), avec 3 traversées de service automatisées en 'SAL2'.

Le projet a été élaboré en prenant en compte les futurs aménagements liés à la LGV (ligne à grande vitesse) Rhin-Rhône.

De plus, le projet réserve la possibilité de créer ultérieurement une voie supplémentaire, à l'ouest de l'atelier.

ARTICLE 5 – Délai de réalisation

Le planning envisagé prévoit une mise en service de l'atelier mi 2006.

ARTICLE 6 – Dispositions financières

1) Principe de financement

Le montant du projet, évalué aux conditions économiques (CE) de juin 2002, s'élève à

10.4 M€ HT.

Le financement est réparti comme suit :

	Montant hors taxes (aux CE juin 2002)
SNCF	5.9 M€
Région	1.5 M€
Département	1.5 M€
Grand Dijon	1.5 M€
Total	10.4 M €

La Région, le Département et le Grand Dijon versent chacun à la SNCF une subvention d'équipement de 1.5 M€, montant forfaitaire, ferme et non actualisable.

b. Dispositions fiscales :

La subvention d'équipement versée par la Région, le Département et le Grand Dijon est hors champ d'application de la TVA.

3) Echéancier de financement

La subvention de chaque collectivité contributrice, Région, Département et Grand Dijon, sera versée sur appels de fonds de la SNCF suivant les modalités suivantes :

- 40 % à la signature de la convention, soit 600 000 € ;
- 40 %, soit 600 000 €, à la réalisation de 80 % des travaux, attestée par une lettre du Directeur de la Région SNCF de Dijon à chacun des Présidents des trois collectivités signataires ;
- 20 %, soit 300 000 €, à l'achèvement des travaux sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

La SNCF adressera les appels de fonds par lettre recommandée avec accusé de réception aux adresses suivantes :

REGION	Conseil Régional de Bourgogne 17, bd de la Trémouille – BP 1602 21035 Dijon Cedex SIRET n° : 23210001600012
DEPARTEMENT	Conseil Général de la Côte d'Or 1, rue Joseph Tissot – BP 1601 21035 Dijon Cedex SIRET n° :
GRAND DIJON	Communauté de l'agglomération dijonnaise 40, avenue du Drapeau 21000 Dijon SIRET n° : 24210041000123

4) Modalités de règlement :

Les sommes dues par chaque collectivité contributrice seront réglées par virement sur le compte ouvert au nom de la SNCF à l'agence centrale de la Banque de France :

Compte n° 30001 00064 000000 6237.8-19

5) Délais de paiement et intérêts de retard :

Les paiements à la SNCF devront intervenir dans un délai de 45 jours suivant la réception de chaque appel de fonds de la SNCF, justifiée par l'accusé de réception de la lettre recommandée.

Les éventuels intérêts moratoires seront calculés selon le code des marchés publics en vigueur.

ARTICLE 7 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date la plus tardive de la signature par les quatre co-signataires et se terminera après l'achèvement des travaux, à la liquidation de toutes les sommes dues par la Région, le Département et le Grand Dijon, au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – Litige éventuel

Tout litige lié à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à _____ le _____ en cinq exemplaires

Pour la Région Bourgogne

Pour le Département Côte d'Or

Le Président du Conseil Régional

Le Président du Conseil Général

François PATRIAT

Louis de BROISSIA

Pour la Communauté de

l'agglomération dijonnaise

Le Président

Pour la SNCF

Le Directeur de l'Activité TER Bourgogne

François REBSAMEN

Josiane BEAUD

ATELIER DE MAINTENANCE TER DE DIJON

Complexe ferroviaire de PERRIGNY

- Legende**
- Voies ferrées Centre de maintenance TER
 - Voies ferrées TGV
 - Voie ferrée TER fret/autre
 - Bâtiment Atelier de maintenance TER
 - Traversées de service communales TGV/Centre de maintenance TER
 - Traversées de service TGV
 - Plates routières correspondes communes TGV/Centre de maintenance TER
 - Plates routières correspondes Centre de maintenance TGV
 - Limites d'emprises actuelles RFF/Matériau
 - Limites d'emprises projetées RFF/Matériau
 - Calculations déposées

